



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT**

Réuni le 10 Juin 2026

Une décision modificative au budget de l'exercice 2026 relative à la reprise définitive des résultats reportés de l'exercice 2025 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements Publics de coopération intercommunale ;
- les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, modifié ;
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- le budget primitif de l'exercice 2026 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 18 février 2026 ;

Considérant,

- que l'édition définitive du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, transmise le 3 juin 2026 par la Trésorerie Publique chargée des établissements publics locaux d'Île-de-France, conduit à ajuster les résultats précédemment repris de manière anticipée et adoptée par le Conseil d'administration du 10 juin 2026 ;
- qu'il convient, en conséquence, de corriger la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2026 ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Il convient de modifier les lignes budgétaires 001 et 002 du budget primitif 2026, correspondant aux résultats de la section fonctionnement et de la section investissement.

La décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2026, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

En section de fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT			
Libellé	Budget Primitif 2026 (avec reprise anticipée)	DM n°1	BP 2026 + DM n°1
R 002 Résultat reporté ou anticipé	577 531.21 €	- 7418. 51 €	570 112.70 €

En section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT			
Libellé	Budget Primitif 2026 (avec reprise anticipée)	DM n°1	BP 2026 + DM n°1
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 004 648.19 €	- 56 258.76 €	1 948 389.43 €

Les résultats définitifs de l'exercice 2026 sont ainsi arrêtés comme suit :

- Résultat reporté de la section fonctionnement : 570 112.70 €
- Résultat reporté de la section investissement : 1 948 389. 43 €

Ces derniers ne modifient pas l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 arrêté et voté le 18 février 2026.

Article 2 :

Une copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- À Madame la Comptable du Trésor Public, chargée des Établissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 10 juin 2026,

Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Écoles

